

2WE MAITRISE D'OEUVRE
Société A Responsabilité Limitée
Au capital de 2 000 euros
Siège social : 18 Impasse DES SILENES
85470 BRETIGNOLLES-SUR-MER
884 602 921 RCS LA ROCHE-SUR-YON

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
EN DATE DU 30 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le trente septembre,

A onze heures,

Les Associés de la société **2WE MAITRISE D'OEUVRE**, Société A Responsabilité Limitée au capital de 2 000 euros, divisé en 200 parts sociales de 10 euros de valeur nominale chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social situé 18 Impasse des Silènes – 85470 BRETIGNOLLES-SUR-MER, sur convocation faite par la Cogérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les Associés présents.

Sont présents :

- **Monsieur Wilfried FOUQUERAY**, titulaire de 98 parts sociales en pleine propriété,
- **Monsieur Willy RIDEAU**, titulaire de 102 parts sociales en pleine propriété,

Seuls Associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Wilfried FOUQUERAY**, Cogérant Associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la Cogérance,
- Décision de ne pas remplacer Monsieur Willy RIDEAU, Cogérant démissionnaire,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- le rapport de la Cogérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la Cogérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Willy RIDEAU de ses fonctions de Cogérant à compter de ce jour, soit le 30 septembre 2025 et décide de ne pas procéder à son remplacement.

Pour la bonne forme, l'Assemblée Générale dispense Monsieur Willy RIDEAU d'exécuter le préavis de trois mois prévus à l'article 17 des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide, en application de l'article R. 210-10 du Code de commerce, de supprimer de l'article 17 des statuts le nom de l'ancien Cogérant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les deux Cogérants Associés.

Monsieur Wilfried FOUQUERAY
Cogérant Associé

Monsieur Willy RIDEAU
Cogérant Associé

